



Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classe de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale. Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen.

Les moyennes du contrôle continu sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les trois bulletins, puis renseignées dans le livret scolaire. L'évaluation contribue sereinement au parcours de chaque lycéen et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Le contrôle continu qui contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur, est également la garantie d'une formation qui permet à l'élève, devenu étudiant, de réussir. Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation, tels qu'ils sont pratiqués par les enseignants au quotidien.

Les différents types d'évaluation

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **L'évaluation formative** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
Le poids de l'évaluation formative est réduit, car elle intervient durant le processus d'apprentissage et le droit à l'erreur est reconnu.
Ces différentes évaluations peuvent prendre des formes diverses. A titre d'exemple, nous pouvons citer les devoirs maison, les contrôles de connaissance, les QCM, les travaux de groupe, les présentations orales, les travaux pratiques, les travaux dirigés...
- **L'évaluation sommative** permet de vérifier, en fin de séquence ou de période, les objectifs fixés par les programmes en termes de connaissances et de compétences. Elle doit représenter au moins 60% de la moyenne selon les textes officiels.
Ces évaluations seront déclinées sous la forme de devoirs surveillés, d'interrogations écrites, de devoirs communs type épreuve blanche, d'épreuves orales.

Au sein de cet ensemble d'évaluations, il revient aux enseignants de déterminer celles qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat.



Les principes et pratiques d'évaluation sont définis en concertation, au sein des équipes disciplinaires ou pluridisciplinaires de l'Institut Notre-Dame Saint-François, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants.

Chaque enseignant conserve les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Toute note prise en compte dans la moyenne du trimestre sera certificative, qu'elle soit réalisée dans le cadre d'une évaluation formative ou sommative.

Pour toute évaluation certificative, les élèves seront prévenus à l'avance. Un barème indicatif sera communiqué avec le sujet le jour de l'évaluation.

La moyenne trimestrielle

La moyenne doit, pour être représentative, être construite à partir d'une pluralité de notes, au moins trois par trimestre, pour les matières disposant d'au moins deux heures hebdomadaires dans l'emploi du temps.

Le conseil de classe peut déclarer une moyenne non significative au vu de la situation particulière d'un élève (absences, nombre d'évaluations insuffisantes, ...).

Sauf cas particulier, il faut un minimum de trois notes certificatives dont au moins une sommative pour que la moyenne soit considérée comme représentative.

Des devoirs surveillés communs (DS) de toutes les matières comptabilisées dans le contrôle continu (excepté en EPS) ont lieu tout au long de l'année. Le planning est donné aux élèves en début de période.

Lorsqu'un élève ne dispose pas de moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement à titre d'évaluation de remplacement.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.



L'harmonisation des moyennes

Les moyennes font l'objet d'une harmonisation interne au sein de l'établissement, sous le pilotage du chef d'établissement.

Une harmonisation académique des notes de contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat peut conduire à ce que la note portée dans le bulletin (qui, elle, ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat.

La gestion des absences

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à une évaluation certificative, le candidat est à nouveau convoqué par la vie scolaire ou par son enseignant pour un rattrapage.

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

La gestion des retards

Lorsque le retard est imputable à un événement indépendant de la volonté de l'élève, le responsable de la surveillance de l'évaluation peut, à titre exceptionnel, l'autoriser à composer selon la durée de l'épreuve sans temps supplémentaire. Un justificatif écrit sera demandé en cas de retard. Si le retard dépasse une heure après le début de l'épreuve, le candidat est considéré comme absent de l'épreuve.



La gestion de la fraude

La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des surveillants de l'épreuve et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement. En cas de fraude ou tentative de fraude, l'élève poursuit l'épreuve. Un rapport d'incident sera rédigé par le surveillant de l'épreuve qui sera transmis au chef d'établissement. Après l'étude du rapport d'incident, la note de zéro peut être attribuée accompagnée de sanctions disciplinaires dans le respect du règlement intérieur.

Les aménagements et dispenses pour les candidats en situation de handicap

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Toute demande d'aménagement d'examen doit être effectuée l'année précédant l'inscription à l'examen, soit à la fin du deuxième trimestre de la classe de seconde.

Pour les évaluations certificatives, les enseignants prendront en compte les aménagements d'examen ou mettront en place toutes les mesures compensatrices (comme l'allègement du sujet, l'adaptation du barème ou encore le passage par l'oral...) pour permettre à l'élève de réaliser son évaluation dans les meilleures conditions.

Les cas particuliers

- **Les disciplines avec une certification finale :**

Les disciplines qui ne font pas partie du contrôle continu donnent toutefois lieu tout au long de l'année de première (français) et de terminale (spécialité et philosophie) à des entraînements en nombre suffisant. Les notes des bulletins de ces disciplines ne sont pas prises en compte dans le calcul réalisé pour l'obtention du baccalauréat mais sont concernées par le projet d'évaluation et interviennent dans le projet de l'élève (Parcoursup).

- **L'éducation physique et sportive (EPS)**

L'élève est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques. La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves.

- **L'enseignement moral et civique (EMC)**

En première comme en terminale, compte tenu du faible volume horaire de cet enseignement, une note à minima par élève peut être attribuée à chaque trimestre.

- **L'option section européenne**

Le diplôme du baccalauréat comporte l'indication section européenne, suivie de la désignation de la langue concernée, lorsque le candidat scolarisé dans une section européenne a satisfait aux conditions suivantes :

- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 dans la langue vivante de la section ;

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de la section, acquis au cours de la scolarité en section européenne. L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section.

Elle prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;

- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou des discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

Nous restons à votre entière disposition pour de plus amples informations.